



Formations sur les rayonnements ionisants pour les médecins du travail

L'arrêté du 6 août 2024 relatif à la « formation des médecins du travail assurant les SIR des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants » a précisé les termes de la formation, dans sa durée, sa périodicité et son contenu. L'Afometra a ajusté son offre de formation pour répondre à la demande et au calendrier contraint :

- des sessions **en inter** pour les médecins du travail de 30 à 50 stagiaires maximum,
- en 2 x 2 jours,
- déjeuners pris librement,
- 800€ HT pour 4 jours/ stagiaire.

La première session, en décembre, est complète mais l'Afometra est en train de planifier d'autres sessions en interrégional à **Aix/Marseille, Blois, Bordeaux, Dijon, Lyon, Nantes, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse/ Montpellier.**

Pour vous tenir informés de l'ouverture de ses sessions, consultez le site de l'Afometra.

 www.afometra.org
organisme de formation certifié ISO 9001



COTISATION CONVENTIONNELLE POUR FINANCER LE DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Courrier de Présanse à l'ADSPL

Après avoir pris connaissance d'un communiqué de presse de l'UNAPL en date du 15 juillet 2024, annonçant la collecte de la cotisation conventionnelle pour financer le dialogue social dans le secteur des professions libérales, Présanse a appris que les SPSTI ont été sollicités pour le paiement d'une cotisation ADSPL.

A priori, la collecte de cette cotisation par l'association ADSPL, fait suite à l'extension, par deux arrêtés respectifs du 8 décembre 2023 et du 26 décembre 2023, de l'avenant n°2 du 17 juillet 2023 portant révision de l'accord national interprofessionnel pour le développement du dialogue social et du paritarisme au niveau multi-professionnel des professions libérales du 28 septembre 2012.

Le champ d'application de l'accord collectif qui met en place cette cotisation vise expressément

l'ensemble des champs relevant du secteur des professions libérales.

Par conséquent, on ne peut que confirmer que les services de prévention et santé au travail interentreprises ne relèvent pas de ce secteur et ne sauraient être concernés, bien que le code NAF de la convention collective nationale de SPSTI soit mentionné en annexe de l'avenant n°2 susvisé.

Ainsi, Présanse a demandé, par courrier du 8 octobre 2024, à l'ADSPL de bien vouloir en prendre acte.

L'équipe juridique notamment ne manquera donc pas de revenir vers les SPSTI pour les informer des suites données à ce dossier, reste à leur disposition pour toute information complémentaire, et les invite, dans l'intervalle, à ne pas payer la cotisation visée. ■



MOUVEMENTS

[ERRATUM] (13) Monsieur Daniel GOMILA a pris la présidence du Service Santé au Travail Provence et non pas la direction, comme indiqué dans l'édition imprimée du mois de septembre dernier.

(29) À la suite de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Santé au Travail en Cornouaille (STC) qui s'est tenue le mardi 17 septembre dernier,

M. Yannick MAILLOT est désigné en tant que Président, et **M. Christophe POULIQUEN**, est nommé en tant que Directeur.

(51) Monsieur Loïc VERRIELE remplace **Monsieur BLANCKAERT** à la présidence de Reims Santé Travail.

(75) Présanse a le plaisir d'accueillir **Monsieur Arnaud BONDUELLE** au sein de son équipe, au poste de Secrétaire Général. Il succède à **Madame Sandra VASSY**.

Les SPSTI sont invités à faire remonter tout mouvement récent au sein de leurs directions et présidences.